

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/045

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119431-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119431-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/045

OBJET : **Aménagement** - Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'EPFIF sur le périmètre du centre-ville et de la gare

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/106 du 22 novembre 2017 adoptant la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'EPFIF sur le périmètre du centre-ville et de la gare ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.6/106 du 22 novembre 2017, le conseil de territoire a adopté la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'EPFIF portant sur le secteur du centre-ville et de la gare ;

CONSIDERANT que cette convention, conclue le 20 février 2018, couvre un périmètre d'une soixantaine d'hectares sur lequel l'EPFIF exerce une mission de veille foncière afin d'identifier les sites susceptibles de faire l'objet de projets de logements et d'activités avec, le cas échéant, des commerces et services en rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place par la commune et l'EPFIF en 2009 lequel avait permis la réalisation de 352 logements dont 30% de logements sociaux et 2 377 m² d'activités ;

CONSIDERANT que l'EPFIF assure, par ailleurs, la maîtrise foncière des biens situés dans les secteurs identifiés comme mutables ; qu'à ce titre, l'EPFIF a alloué une enveloppe d'un montant de 11 000 000 € HT à l'opération ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la commune et l'EPFIF ont identifié un secteur jouxtant le périmètre de la convention qui présente un fort potentiel de mutation ; qu'il s'agit des parcelles cadastrées section AB n°99 et 100 et section AD n°214, 215 216, 220 et 221 situées au sud du quartier de la Haie Griselle ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/045
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119431-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de conclure un avenant afin d'ajouter ces parcelles au périmètre de la convention d'intervention foncière et de porter le montant de l'enveloppe financière allouée par l'EPFIF à 15 000 000 € ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'EPFIF sur le périmètre du centre-ville et de la gare.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119431-DE-1-1

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Boissy-Saint-Leger,
et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 20 février 2018

Entre

La commune de Boissy-Saint-Leger représentée par son Maire, Régis CHARBONNIER, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du [date Conseil Municipal] ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir représentée par son Président, Laurent CATHALA, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire en date du [date Conseil de Territoire],

désigné ci-après par le terme « l'EPT »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du [date Bureau] ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La convention conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF a été signée le 20 février 2018 pour un engagement financier de 11 M€. Elle porte sur un périmètre de veille foncière d'une soixantaine d'hectares situé entre le centre-ville et la gare permettant de saisir des opportunités pour réaliser des opérations de logements dans le diffus.

Une opportunité de mutation a été identifiée sur plusieurs parcelles en vue de réaliser une opération de logements dans le cadre d'un remembrement foncier. Dans ce contexte et afin de permettre une réflexion sur ce périmètre et d'en assurer la maîtrise foncière, il est donc prévu par le présent avenant de réajuster les modalités d'action de l'EPFIF :

- Le périmètre de veille foncière « Haie Griselle Gare » est rajouté ;
- Le plafond d'engagement de la convention est relevé à 15 M€

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'enveloppe financière de la convention

Le premier paragraphe de l'article 3 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de la commune de Boissy-Saint-Leger, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 20 février 2018, est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 15 millions d'euros Hors Taxe. »

Article 2 – Modification des secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Le premier paragraphe de l'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de la commune de Boissy-Saint-Leger, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 20 février 2018, est modifié de la manière suivante :

« Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « secteur du centre-ville et de la gare » et « Haie Griselle Gare » référencés en annexes 1 et 1bis. »

Article 3 – Modification des engagements de la commune et de l'EPT sur le programme

Le premier paragraphe de l'article 5 intitulé « Contenu du programme » de la convention d'intervention foncière entre la commune de la commune de Boissy-Saint-Leger, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 20 février 2018, est modifié de la manière suivante :

« Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPPFIF, les programmes de logements visent la production de 450 logements dont 30% de logements locatifs sociaux et les programmes d'activités économiques prévoient la création d'environ 7 500 m² de surface de plancher. »

Article 4 – Modification des annexes

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune de Boissy-Saint-Leger, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 20 février 2018, sont complétés par l'annexe jointe au présent avenant tenant compte de l'ajout du périmètre de veille foncière dit « Haie Griselle Gare ».

Annexe ajoutée par l'avenant n°1 :

- **Annexe 1bis** : Plan de délimitation du périmètre « Haie Griselle Gare » visé à l'article 4 de la convention d'intervention foncière.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Boissy-Saint-Leger, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 20 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de
Boissy-Saint-Léger

L'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir

Régis CHARBONNIER
Le Maire

Laurent CATHALA
Le Président

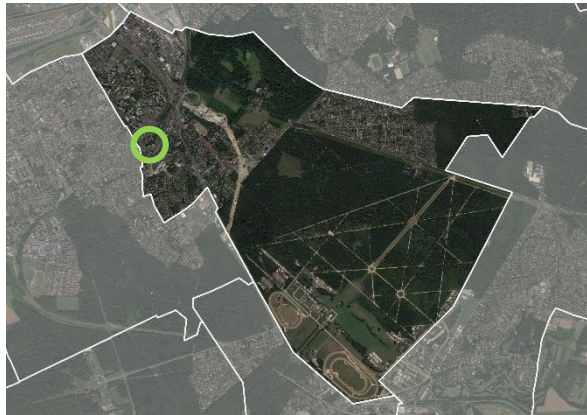
L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

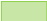
Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexe :

- **Annexe 1bis ajoutée par l'avenant n°1** : Plan de délimitation du périmètre « Haie Griselle Gare » visé à l'article 4 de la convention d'intervention foncière.

ANNEXE 1 bis ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « Haie Griselle Gare »



 Périmètre de veille foncière